



# FLASH INFOS Vrigne-Meuse



Tél : 09.65.25.94.24-Fax : 03.24.27.63.13



e-mail : [mairie-vrigne-meuse@orange.fr](mailto:mairie-vrigne-meuse@orange.fr)



<https://www.intramuros.org/vrigne-meuse>



vrignemeuse



IntraMuros



### Horaires d'ouverture au public:

- Mercredi de 8h30 à 12h30
- Vendredi de 13h30 à 17h30

**Madame, Monsieur**

«*Brouillard de mai, chaleur en juin, amènent la moisson à point.*»

## I Infos Mairie

### \*Le secrétariat sera fermé au public :

***-Du Vendredi 02/05/25 au 09/05/25 inclus, réouverture le Mercredi 14/05/25***

***- Du Mercredi 18/06/25 inclus au Vendredi 04/07/25 inclus, réouverture le Mercredi 09/07/25.***

\*rappel : Les élus restent disponibles sur RDV en semaine, le soir après 18h par exemple...  
à solliciter auprès du secrétariat

### \*Bon à FAIRE savoir :



**Enquête publique : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne du 14 avril au 14 mai 17h.**  
Trouver l'ensemble du dossier d'enquête publique sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne :

<https://www.scot-na.fr/2025/04/11/participez-a-lenquete-publique-du-scot-nord-ardennes/>

\*\*\*

Une plateforme de signalement nationale est ouverte :  
<https://signalement-chenilles-proceSSIONNAIRES.atlasante.fr>

**Chacun peut signaler la présence de processionnaire sur plateforme nationale de signalement.**

Pour permettre la validation du signalement par un référent local, merci d'indiquer vos coordonnées.

**FREDON Grand-Est :** <https://fredon.fr/grand-est/nos-missions/sante-publique-projets/chenilles-urticantes>

**Observatoire des chenilles processionnaires :**  
<https://chenille-risque.info/>

\*\*\*

### Les dates limites de déclaration pour les trois zones

**Vous résidez dans le département numéroté :**

départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents

**La date limite de déclaration en ligne est fixée au :**

jeudi 22 mai 2025 à 23h59

**Déclaration papier (en cas d'impossibilité à la faire en ligne) : jusqu'au 20 mai 2025.**

**lien Bercy Infos Particuliers :** <https://www.service-public.fr/actualites> **Rappel :** Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI)

\*\*\*

**Donnez votre avis jusqu'au 25 mai 2025 :**

**Donnez VOTRE AVIS sur l'avenir de l'EAU**

2 CONSULTATIONS

**les enjeux de l'eau & les risques d'inondation**

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
Liberté Égalité Fraternité

COMITÉ DE BASSIN RHIN-MEUSE



<https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>

## II Nuisances sonores et respect de l'environnement



\*Rappel de l'arrêté préfectoral encours d'application N°108/2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Ardennes : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

*les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00*

*le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*

*le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00*

\*Il est important de rappeler que les déchets verts (tous confondus) **doivent être déposés en déchetterie (Vrigne-aux-Bois, Flize, Glaire ou autre) ou bien gérés par le compostage individuel.**

Il est strictement interdit de jeter ses tontes ou autre déchet vert sur un terrain privé (voisinage ou terre agricole), même si le terrain adjacent n'est pas entretenu.

Pour le bien de tous, veuillez faire attention à vos dépôts et votre gestion des déchets verts.

## III Entreprises et professions locales

Electricien



Entreprise de démolition



Agent Commercial IMMOBILIER

Assistante Familiale

**Activités locales : Faites-vous connaître et nous diffuserons dans les prochains flash infos**